

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM11 : RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Formulaire MM11 (obligatoire) : Renouveaulement de l'enregistrement international (règle 30 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour renouveler votre enregistrement international et fournir à l'OMPI les informations relatives à votre paiement.

Toutefois, la manière la plus simple de renouveler votre enregistrement international est d'utiliser le formulaire de [renouvellement en ligne](#) de l'OMPI. Une fois que vous aurez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez les parties contractantes désignées dans votre enregistrement international, ainsi que la situation au regard de votre protection dans chacune de ces parties contractantes. En outre, le montant des émoluments et taxes sera automatiquement calculé et vous aurez la possibilité de les payer au moyen d'une carte de crédit ou par prélèvement sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas utiliser le formulaire en ligne ou avez l'intention de demander un renouvellement complémentaire¹, vous pouvez utiliser le présent formulaire pour envoyer des instructions relatives au renouvellement de votre enregistrement international.

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Il n'est pas possible d'inscrire des modifications apportées à l'enregistrement international au moment de son renouvellement. Les modifications doivent être inscrites *avant* la date de renouvellement pour être prises en considération lors du renouvellement et être consignées dans le certificat de renouvellement.

En principe, lors de leur inscription, les modifications apportées à l'enregistrement international portent la date à laquelle le Bureau international a reçu votre demande, à condition qu'elle remplisse toutes les conditions prescrites. Toutefois, si votre demande est irrégulière (c'est-à-dire qu'elle ne remplit pas toutes les conditions prescrites), la modification est inscrite à la date à laquelle vous avez remédié à l'irrégularité. Par exemple, si vous déposez une demande d'inscription d'une modification avant la date de renouvellement, mais que vous payez la taxe requise pour cette inscription après la date de renouvellement, la modification sera inscrite après le renouvellement de l'enregistrement international.

¹ Lorsqu'un enregistrement international a été renouvelé à l'égard de certaines seulement des parties contractantes désignées et que le titulaire décide, après la date d'échéance mais dans le délai de grâce de six mois, de renouveler ledit enregistrement à l'égard d'une partie contractante désignée non couverte par le renouvellement déjà effectué, il peut recourir à un "renouvellement complémentaire".

Veillez à demander l'inscription de toute modification apportée à l'enregistrement international (par exemple, limitation, radiation partielle ou modification des coordonnées du titulaire) bien avant la date de renouvellement, afin qu'elle puisse être prise en considération dans le calcul des taxes de renouvellement et consignée dans le certificat de renouvellement.

Enfin, toute modification demandée après la date de renouvellement (y compris celles demandées pendant le délai de grâce) sera inscrite après l'inscription du renouvellement.

PORTÉE DU RENOUELEMENT

Votre enregistrement international sera renouvelé

- à l'égard des produits et services qui ne sont pas concernés par l'inscription d'une radiation;
- à l'égard des parties contractantes qui ne sont pas concernées par l'inscription d'une renonciation ou d'une invalidation totale; et
- à l'égard d'une partie contractante donnée, uniquement pour les produits et services non concernés par l'inscription d'une limitation ou d'une invalidation partielle.

Il est possible de renouveler l'enregistrement international uniquement à l'égard de certaines des parties contractantes désignées. Cela n'est pas considéré comme une modification de l'enregistrement international et est autorisé dans le cadre de la procédure de renouvellement.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à calculer le montant des émoluments et taxes à payer.

Le montant des émoluments et taxes aux fins du renouvellement d'un enregistrement international dépend du nombre de classes de produits et de services dans l'enregistrement international, des parties contractantes désignées et des taxes applicables (taxes standard ou individuelles). Pour les parties contractantes désignées à l'égard desquelles des taxes individuelles sont applicables, le montant dépend également du nombre de classes pour lesquelles la protection a été accordée par une décision finale ou ultérieure. Pour de plus amples renseignements sur le calcul des émoluments et taxes, veuillez vous reporter à la rubrique 3 ci-dessous.

À QUEL MOMENT PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Il est possible de payer les émoluments et taxes aux fins du renouvellement au plus tôt trois mois avant la date de renouvellement. Il est également possible de payer ces émoluments et taxes pendant le délai de grâce de six mois après la date du renouvellement, mais vous devrez alors payer une surtaxe de 50% de l'émolument de base (326,50 francs suisses). Veuillez noter que d'autres surtaxes peuvent s'appliquer à l'égard de certaines parties contractantes désignées².

PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un compte courant auprès de l'OMPI; *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de renouvellement en ligne est utilisé.

Les émoluments et taxes aux fins du renouvellement doivent être payés directement à l'OMPI. Toutefois, certains offices ont accepté de percevoir et de transmettre ces émoluments et taxes à l'OMPI au nom du titulaire. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux [Déclarations faites par les parties contractantes du système de Madrid, du Protocole et du règlement d'exécution](#). Dans ce cas, le titulaire peut verser le montant des émoluments et taxes par l'intermédiaire de cet office au lieu de les payer directement à l'OMPI.

Les émoluments et taxes prescrits doivent être intégralement payés. À défaut, l'enregistrement international n'est pas renouvelé.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir une adresse électronique. Il s'agit du moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

Veuillez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire").

² Sous la rubrique [Taxes individuelles](#) sélectionner "lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce".

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse électronique enregistrée pour le mandataire **uniquement**³. Si le titulaire n'a pas constitué de mandataire, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse fournie pour le titulaire, à moins qu'une autre adresse de courrier électronique pour la correspondance n'ait également été indiquée.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un [compte OMPI](#) pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM11

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

³ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul numéro d'enregistrement international par formulaire MM11.

RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 3 : PARTIES CONTRACTANTES À L'ÉGARD DESQUELLES LE RENOUVELLEMENT EST DEMANDÉ

Vous devez indiquer toutes les parties contractantes désignées à l'égard desquelles vous souhaitez renouveler l'enregistrement international en cochant les cases correspondantes.

Omettre de sélectionner une partie contractante désignée reviendrait à indiquer à l'OMPI que vous ne souhaitez pas renouveler l'enregistrement international à l'égard de cette partie contractante.

Il est possible de renouveler l'enregistrement international à l'égard de toutes les parties contractantes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription concernant une invalidation totale ou une renonciation. Cela signifie que l'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard des parties contractantes ayant accordé une protection totale ou partielle, et même des parties contractantes ayant émis un refus total. Le renouvellement peut se justifier, par exemple, par la nécessité de faire appel d'une décision finale ou ultérieure.

L'OMPI renouvelle l'enregistrement international à l'égard de toutes les parties contractantes dont la case correspondante a été cochée, à l'exception de celles concernées par l'inscription d'une renonciation ou d'une invalidation totale. Ces parties contractantes ne seront pas prises en considération pour le renouvellement et tout montant payé à leur égard sera remboursé.

L'avantage d'utiliser le formulaire de renouvellement en ligne réside dans le fait que la situation au regard de la protection dans chacune des parties contractantes est clairement indiquée (par exemple, il n'est pas possible de sélectionner les parties contractantes ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une invalidation totale).

RUBRIQUE 4 : SIGNATURE

La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Nom

Indiquer le nom de famille et le prénom de la personne signant le formulaire (il n'est pas nécessaire que ce nom soit le même que celui du titulaire inscrit ou de son mandataire).

Signature

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. Elle peut aussi être remplacée par l'apposition d'un sceau sur le formulaire.

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant;

Numéro de compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres; et

Identité de l'auteur des instructions

Indiquez le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes dans la mesure où l'OMPI prélèvera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments et taxes

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Lorsque vous renouvelez l'enregistrement international à l'égard des parties contractantes ayant fait une déclaration concernant le paiement de la taxe individuelle et ayant accordé la protection à votre marque dans une décision finale ou ultérieure, le montant des émoluments et taxes dus pour le renouvellement à l'égard de cette partie contractante est calculé uniquement au regard des produits et services qui sont protégés.

Si vous souhaitez renouveler votre enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée dans laquelle la protection de votre marque a fait l'objet d'un refus total dans une décision finale ou ultérieure, et qui a fait une déclaration concernant le paiement de la taxe individuelle, le paiement est dû pour l'ensemble des classes de produits et services couverts par la désignation.

Émoluments et taxes applicables

Pour le renouvellement de votre enregistrement international, le montant de l'émolument de base s'élève à 653 francs suisses.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée dans laquelle vous souhaitez continuer à protéger votre marque, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

Émoluments supplémentaires et compléments d'émoluments ("taxes standard")

Les compléments d'émoluments (100 francs suisses par partie contractante désignée) et les émoluments supplémentaires (100 francs suisses pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième) sont des montants fixes, communément dénommés "taxes standard", qui sont applicables lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

Taxes individuelles

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer ces taxes au lieu des taxes standard, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé. Veuillez vérifier le montant sous ce lien : [Taxes individuelles](#).

Paiement dans le délai de grâce

Lorsque vous payez dans le délai de grâce de six mois, n'oubliez pas d'ajouter la surtaxe de 50% de l'émolument de base. Dans ce cas, lorsque vous utilisez le calculateur de taxes, n'oubliez pas de cocher la case "Délai de grâce". Veuillez noter que d'autres surtaxes peuvent s'appliquer pour certaines parties contractantes désignées⁴.

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

⁴ Sous la rubrique [Taxes individuelles](#) sélectionner "lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce".

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, veuillez cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), veuillez fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ Code de transaction : (RE);
- ✓ Numéro d'enregistrement international;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM11]